Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_12-DE

Commune de Landéda
aber wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 18 novembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL
du 24 novembre 2025

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL

RAPPORT N°12-07/2025

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_12-DE

Depuis le 1er mars 2021, le camping est géré par convention d'occupation temporaire du domaine public permettant la gestion de cet équipement en prise d'appui sur le savoir-faire et les compétences d'un partenaire professionnel. Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans, arrive à échéance au 28 février 2026.

Il est proposé de renouveler une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2026.

Conformément au code de la commande publique, l'attribution à un prestataire de l'occupation du domaine public du camping doit faire l'objet d'une mise en concurrence.

Pour attribuer la concession à un prestataire, il faut constituer une commission définie par le code général des collectivités sur la même base que la commission d'appel d'offres.

Ainsi, je vous propose de composer la commission de la manière suivante :
Ensemble pour Landéda : 3 titulaires et 3 suppléants
DECLIC : 1 titulaire et 1 suppléant
Unis pour Landéda : 1 titulaire et 1 suppléant.

Pour information, en 2021, la composition était la suivante :

- Ensemble pour Landéda
  - Titulaires : Jean-Luc CATTIN, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE
  - Suppléants : Isabelle POULLAIN, Alexandre TREGUER, Laurent QUEZEDE
- Déclic
  - Titulaire : Erwann DENES
  - Suppléante : Sylvaine COANT
- Unis pour Landéda
  - Titulaire : Christophe ARZUR
  - Suppléante : Pascale BIHANNIC

Par conséquent, je vous propose de :

- Lancer la consultation pour contractualiser une convention d'occupation du domaine public pour le camping municipal pour une durée de 3 ans ;

- Constituer la commission ad'hoc telle que définie ci-dessus ;

- Désigner les membres de la commission.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_12-DE

Commune de Landéda Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 26
Présents	= 19
Votants	= 23

Délibération du conseil municipal
N°**12-07/2025**
Réunion du 24 novembre 2025

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER (arrivée à 18h47), Daniel GODEC, Hervé LOUARN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Rachel BODENES, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Luc LE ROUX, Clément FORICHER (arrivée à 18h31), Italia BIANCHI-RAMEL, Martine KERFOURN

Absents :
Isabelle POULLAIN donne procuration à Jean-Luc CATTIN
Marie-Laure LOUBOUTIN donne procuration à Laurent LE GOFF
Marine VAUTIER donne procuration à David KERLAN
Nolwenn BOSSARD, Christophe ARZUR et Pascale BIHANNIC

Monsieur Jean-Luc LE ROUX a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 23 voix Pour,

Monsieur Jean-Luc CATTIN, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de lancer la consultation pour contractualiser une convention d'occupation du domaine public pour le camping municipal pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de constituer la commission ad'hoc telle que définie ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide de désigner les membres de la commission :

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_12-DE

Ensemble pour Landéda
Titulaires : Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent QUÉZÉDÉ
Suppléants : Catherine COUSTANCE, Marine VAUTIER, Isabelle POULLAIN
DECLIC :
Titulaire : Clément FORICHER
Suppléante : Italia BIANCHI-RAMEL
Unis pour Landéda :
Titulaire : Pascale BIHNNIC
Suppléant : Christophe ARZUR

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_12-DE

KERLAN David		LOUARN Hervé	
TRÉGUER Alexandre		COUSTANCE Catherine	
POULNOT – MADEC Anne		LOUBOUTIN Marie-Laure	Procuration LGL
LE GOFF Laurent		QUÉZÉDÉ Laurent	
BOSSARD Nolwenn	Absente	SORDET Camille	
CATTIN Jean-Luc		VAUTIER Marine	Procuration à David KERLAN
FAVÉ Danielle		LE ROUX Jean-Luc	
COAT Philippe		BODENES Rachel	
CHEVALIER Christine		KERFOURN Martine	
SIMIER Céline arrivée à 18h47	Procuration à Philippe COAT	FORICHER Clément	arrivé à 18h31
GODEC Daniel		BIANCHI RAMEL Italia	
POULLAIN Isabelle	Procuration à Jean-Luc CATTIN	ARZUR Christophe	Absent
COLLOMBAT Muriel		BIHANNIC Pascale	Excusée